

**MAIRIE
de COLLORGUES**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 07/12/2025 et complétée le 25/02/2026

Date d'affichage du dépôt en mairie le :

N° PC 030 086 25 00010

Par :	Monsieur Chauveau Florian Albert
Demeurant à :	30 Route de Saint Dézéry 30190 COLLORGUES
Pour :	Extension de 20m² en appui d'une terrasse existante + 4m²
Sur un terrain sis à :	30 Route de Saint Dézéry 30190 COLLORGUES 86 AH 426

Surface de Plancher créée : 20 m²

Superficie du terrain : 826 m²

Monsieur le Maire de la Commune de COLLORGUES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014,
VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le courrier de majoration de délai et de demande de pièces en date du 31/12/2025,
VU les pièces fournies le 25/02/2026

CONSIDERANT

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'une extension de l'habitation existante, avec toiture plate, sur la parcelle AH 426, en zone 1U2 et A de la commune de COLLORGUES (Gard),
CONSIDERANT que selon les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable, notamment son article 11, dans la partie relative au volume, « *Dans les secteurs à toiture en pente, les terrasses sont autorisées à condition qu'elles soient accessibles et/ou végétalisées, qu'elles ne soient pas visibles de l'espace public* »,
CONSIDERANT que selon les pièces du dossier, la toiture de l'extension projetée est, quoi que non visible de l'espace public, non accessible et prévue en bardeau bitumeux rouge brique, contrevenant par conséquent aux dispositions susmentionnées,
CONSIDERANT alors que le projet tel que présenté dans les pièces du dossier ne respecte pas les dispositions réglementaires et législatives applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire **EST REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

COLLORGUES, le 23/04/2026

Le Maire,

Micheline REGNIERAS



[Handwritten signature of Micheline Regnieras]

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail dpg@cdg30.fr.